

COURS DE PRÉPARATION

Les entretiens devant les autorités communales et cantonales sont déterminants pour l'obtention de la naturalisation. En plus des connaissances sur le pays, vous devrez présenter votre parcours ainsi que vos motivations à devenir suisse.

Ce cours vous aide à vous préparer, en abordant les thèmes suivants:

- Géographie de la Suisse et du Valais
- Histoire de la Suisse et du Valais
- Fonctionnement du système politique et des institutions politiques suisses
- Us et coutumes
- Entretiens de naturalisation (témoignage)



INFORMATIONS PRATIQUES

Dates

Les cours ont lieu 4 fois par année :
Février / Mai / Septembre / Novembre

Horaires

19h00 à 20h30

Lieu

Maison des cultures, avenue des Ecoles 6, Sierre

Coût

Participation financière de CHF 20.–. A payer le premier soir de cours.

Durée du cours

4 mercredis soirs. La participation aux 4 cours est obligatoire. Pour des raisons d'organisation, les places sont limitées à 20 participants.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Sandrine Rudaz / déléguée à l'intégration Ville de Sierre
027 452 02 34 / integration@sierre.ch

Muriel Perruchoud / déléguée régionale à l'intégration
077 269 65 70 / integration@chippis.ch



COURS DE PRÉPARATION À LA NATURALISATION

CONDITIONS PRÉALABLES

par le droit fédéral

- être titulaire d'un permis d'établissement « Permis C »
- avoir résidé légalement en Suisse pendant dix ans, dont trois sur les cinq ans ayant précédé la requête
- être familiarisé avec les conditions de vie en Suisse
- se conformer à l'ordre juridique suisse et ne pas mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse

par le droit cantonal

- avoir été domicilié durant cinq ans dans le canton
- avoir son domicile depuis trois ans dans la commune auprès de laquelle la requête est présentée et y rester en principe domicilié durant la procédure
- avoir des connaissances du niveau **B1 à l'oral** et **A2 à l'écrit** d'une des deux langues officielles du canton. Evaluation langue française (FIDE) organisée à Sierre, Chippis et Crans-Montana
- être intégré dans la communauté valaisanne et apporter des preuves suffisantes de bonne conduite.

ÉTAPES DE LA NATURALISATION

1. Le candidat prend rendez-vous auprès de l'Office de l'état civil de Sierre (Tél. 027 607 12 40). Adresse: Bâtiment de la police cantonale, avenue de France 21, Sierre
2. L'Office de l'état civil vérifie si les conditions de résidence sont remplies.
Le candidat remplit le formulaire de demande et réunit tous
3. les documents nécessaires. La requête est envoyée au Canton du Valais (Service de la population et des migrations ou SPM à Sion), qui l'enregistre, vérifie les conditions et envoie le dossier à la Commune de domicile.

4. Au niveau communal: le candidat est auditionné par la Police municipale, puis par la Commission « droit de cité ».

5. Au niveau cantonal: le candidat est auditionné par la sous-commission de justice du Grand Conseil.

6. Le dossier est transmis à la Confédération (Secrétariat d'Etat aux migrations ou SEM à Berne) pour obtention de l'autorisation fédérale de naturalisation.

7. Le Grand Conseil valaisan décide de la naturalisation. Si elle est acceptée, le nouveau citoyen valaisan est invité pour la cérémonie d'assermentation, à l'occasion de laquelle il prête serment et reçoit son acte d'origine.

Bases légales

- Loi fédérale du 20.06.2014 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN)
- Ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) du 17 juin 2016
- Loi sur le droit de cité valaisan du 18.11.1994
- Règlement du 28.11.2007 concernant l'exécution de la loi sur le droit de cité valaisan

Coûts et délais

Les frais administratifs sont facturés à trois niveaux: fédéral, cantonal, communal. La durée des démarches varie de deux à trois ans.

